CHARTE NATURA 2000 sur le site FR8301061 « Coteaux secs de Raulhac et Cros de Ronesque »

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :
(Cocher les **milieux** sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

ENGAGEMENTS

☐ *TOUS MILIEUX*

Engagements soumis à contrôles

1. Autoriser et faciliter l'accès de terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces. La structure animatrice m'informera préalablement des dates et des personnes qui réaliseront ces opérations, je pourrai me joindre à ces opérations et serai tenu informé des résultats

→ *Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site*

2. Informer tout prestataire et autre intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte).
→ *Point de contrôle : Possession d'un exemplaire de la charte par le prestataire.*

3. Respecter le site en interdisant la pratique des sports motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation et le dépôt de déchets (gravas, ordures..).

→ *Point de contrôle : Contrôle visuel, Présence/Absence de document autorisant cette pratique*

4. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 en cas d'entretien par écobuage sur le site
→ *Point de contrôle : Correspondance*

☐ *PELOUSES SECHES*

Engagements soumis à contrôles

1. Ne pas détruire les prairies et pelouses sèches (retournement, désherbage chimique…)

→ *Point de contrôle : Contrôle sur place, de l'absence de retournement et autres destructions*

2. En l'absence de réglementation des boisements, ne pas faire de plantation sur les prairies et pelouses sèches.

→ *Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantation.*

☐ *PRAIRIES DE FAUCHE*

Engagements soumis à contrôles

1. Ne pas détruire les prairies de fauche (retournement, désherbage chimique…) sauf en cas de calamité (sangliers, campagnol) et en accord avec la DDT du Cantal.

→ *Point de contrôle : Contrôle sur place, de l'absence de retournement et autres destructions.*

2. **En l'absence de réglementation des boisements, ne pas faire de plantation sur les prairies.**

→ *Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantation.*

☐ *HAIES, BOSQUETS, ARBRES ISOLES, LISIERES…*

Engagements soumis à contrôles

1. Ne pas détruire volontairement (arasement ou dessouchage) les haies, les bosquets, les arbres existant, en particulier au bord des cours d'eau (sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité des usagers) présents sur les parcelles concernées. La récolte de bois reste cependant autorisée.

→ *Point de contrôle : Contrôle visuel sur place de l'absence de souche.*

2. Pratiquer l'entretien mécanique ou manuel uniquement, entre le 1er septembre et le 15 avril

→ *Point de contrôle : Contrôle sur place.*

3. Ne pas pratiquer de débroussaillage chimique.

→ *Point de contrôle : Contrôle sur place*

4. En cas de plantation de haie ou arbre isolé, utiliser des essences locales présentes sur le site (voir liste en annexe1) pour ne pas introduire d'essences résineuses ou exotiques

→ *Point de contrôle : Contrôle sur place de la nature des arbres plantés*

5. Maintenir les vieux arbres à cavité morts ou dépérissant sauf pour raison de sécurité.

→ *Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de souche.*

☐ *FORETS*

Engagements soumis à contrôles

1. Ne pas transformer les peuplements feuillus en peuplements résineux

→ *Point de contrôle : Contrôle sur place.*

2. Maintenir 2 ou 3 arbres sénescents morts sur pied et/ou à terre par hectare sauf pour raison de sécurité.

→ *Point de contrôle : Contrôle sur place.*

☐ *ELEMENTS PONCTUELS (gîtes à chauves-souris…)*

Engagements soumis à contrôles

1. Prévenir la structure animatrice en cas de travaux prévus sur **les combles des châteaux et vieux bâtiments** servant de gîte à chauves-souris afin de les coordonner dans le respect des espèces et habitats (ne pas obstruer les accès, limiter éclairage etc).

→ *Point de contrôle : Contrôle sur place.*

2. Ne traiter chimiquement les charpentes qu'avec des produits choisis en concertation avec la structure animatrice

→ *Point de contrôle : Contrôle sur place.*

3. Limiter au maximum l'accès aux lieux de gîte pendant les périodes de reproduction (1er avril au 1er septembre) des colonies de chauves-souris pour éviter leur dérangement.

→ *Point de contrôle : Contrôle sur place.*

En contre partie, la structure animatrice s'engage à apporter aides et recommandations techniques si je la souhaite.

le : ……., à……..
Signature du ou des ayant droits

le : ……., à……
Signature du ou des propriétaires

Milieux naturels de la Charte Natura 2000

Site Natura 2000 FR8301061 Coteaux de Raulhac et Cros de Ronesque

Milieux définis dans la charte

★ Eléments ponctuels (gîte à chauves-souris)

Forêts

Pelouses sèches

Prairies de fauche

Haies, alignement d'arbres

Contour du site

N

0 200 Mètres

Sources: BD parcellaire CG15
Réalisation CPIE de Haute Auvergne, 2012, ArcGis 10

RECOMMANDATIONS

Les recommandations ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par type de milieu naturel, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.

TOUS MILIEUX

- Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.
- Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants.
- Limiter au maximum l'utilisation de vermifuge (molécules antiparasitaires de la famille des avermectines…) Privilégier des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (benzimidazolés, imidazolés…)

PELOUSES SECHES

- Ne pas fertiliser avec des éléments minéraux (ou pratiquer des fertilisations réduites) sur les pelouses sèches.
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires.
- Faucher tardivement pelouses sèches et talus routiers (après le 20 juin voir le 1er juillet)
- Préférer la récolte de fourrages non fermentés
- Maintenir la présence de Genévriers
- Ne pas pratiquer l'écobuage sur les prairies et pelouses sèches (il favorise le Brachypode et les fougères, il risque de détériorer les graines, bulbes et l'entomofaune), préférer un entretien mécanique.
- Limiter l'utilisation des vermifuges (comme l'avermectine) et privilégier les molécules à impact moindre sur les invertébrés et par conséquence sur les chauves souris.
- Favoriser l'ouverture du milieu par la pratique d'un pâturage extensif et un entretien/débroussaillage manuel ou mécanique.

PRAIRIES DE FAUCHE

- Limiter la fertilisation.
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires
- Limiter l'utilisation des vermifuges (comme l'avermectine) et privilégier les molécules à impact moindre sur les invertébrés et par conséquence sur les chauves souris.

HAIES, BOSQUETS, ARBRES ISOLES, LISIERES…

- Privilégier une haie stratifiée (3 strates : arborée, arbustive, herbacée) et composée d'essences locales et variées.
- Privilégier la régénération naturelle.
- Ne pas pratiquer de coupe à blanc.

FORETS

- Privilégier le reboisement naturel.

ELEMENTS PONCTUELS (gîtes à chauves souris…)

- Informer toutes les personnes susceptibles de rentrer dans les bâtiments de la présence de chauves-souris et de l'attitude à avoir.
- Prévenir l'opérateur du site de tout travaux aux abords et dans les gîtes à chauves-souris.
- Préserver les abords des gîtes à chauves-souris, notamment gîtes de chasse en maintenant les haies, les petits bois, les talus boisés, les feuillus de long des cours d'eau, des chemins etc ; et en limitant les pollutions lumineuses.

ANNEXE 1 : LISTE DES ESSENCES AUTORISEES EN CAS DE PLANTATION EN ZONE INTERSTITIELLE (HORS HABITAT RELEVANT DE LA DIRECTIVE)

Essences forestières

Alisier blanc (*Sorbus aria*)
Alisier torminal (*Sorbus torminalis*)
Bouleau verruqueux (*Betula pendula*)
Charme (*Carpinus betulus*)
Chênes sessile et pédonculé (*Quercus petraea et Quercus robur*)
Chêne pubescent (*Quercus pubescens*)
Erable champêtre (*Acer campestre*)
Erable plane (*Acer platanoïdes*)
Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
Hêtre (*Fagus sylvatica*)
Merisier (*Prunus avium*)
Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)
Tremble (*Populus tremula*)

Arbres fruitiers (vergers, vignes)

Tous

Arbustes

Buis (*Buxus sempervivum*)
Cornouiller mâle (*Cornus mas*)
Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
Fusain d'Europe (*Evonymus europaeus*)
Néflier (*Mespilus germanica*)
Troène (*Ligustrum vulgare*)
Viorne lantane (*Viburnum lantana*)
Viorne obier (*Viburnum opulus*)

ANNEXE 2 : LISTE DES PRINCIPALES ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES EN AUVERGNE, A NE PAS INTRODUIRE

(Source : Groupe Régional Auvergne Plantes Exotiques Envahissantes
& Conservatoire National Botanique du Massif Central, 2009)

Cette liste est divisée en deux grandes catégories : les espèces prioritaires (en rouge) et les espèces secondaires (en jaune). Certaines espèces sont qualifiées de prioritaires du fait de l'importance de la menace qu'elles font peser sur la conservation des habitats et de la biodiversité, ainsi que pour deux d'entre elles sur des problèmes de santé publique.

Espèces envahissantes ou potentiellement envahissantes en Auvergne

Taxon		Nom français
Espèces prioritaires menaçant la conservation des habitats et de la biodiversité		
Egeria densa Planch.		Elodée dense
Impatiens glandulifera Royle		Balsamine glanduleuse (de l'Himalaya)
Lagarosiphon major (Ridl.) Moss		Grand Lagarosiphon
Ludwigia plurisp.	*Ludwigia grandiflora* (Michx.) Greuter & Burdet	Jussie à grandes fleurs
	Ludwigia peploides (Kunth) P.H.Raven	Jussie faux-Péplis
Myriophyllum aquaticum (Vell.) Verdc.		Myriophylle du Brésil
Paspalum distichum L.		Paspale distique
Reynoutria plurisp.	*Reynoutria japonica* Houtt.	Renouée du Japon
	Reynoutria sachalinensis (F.Schmidt) Nakai	Renouée de Sakhaline
	Reynoutria x bohemica Chrtek & Chrtkova	Renouée de Bohème
Espèces prioritaires posant des problèmes de santé publique		
Ambrosia artemisiifolia L.		Ambroisie à feuilles d'armoise
Heracleum mantegazzianum Sommier & Levier		Berce du Caucase
Espèces secondaires		
Acer negundo L.		Erable négundo
Ailanthus altissima (Mill.) Swingle		Ailanthe glanduleux (Faux-vernis du Japon)
Amorpha fruticosa L.		Faux-Indigo
*Artemisia plurisp.**	*Artemisia annua* L.	Armoise annuelle
	Artemisia verlotiorum Lamotte	Armoise des frères Verlot
Aster plurisp.	*Aster lanceolatus* Willd.	Aster lancéolé
	Aster novae-angliae L.	Aster de Nouvelle-Angleterre
	Aster novi-belgii L.	Aster de Nouvelle-Belgique
	Aster x salignus Willd.	Aster à feuilles de saule
	Aster x versicolor Willd.	Aster changeant
Azolla filiculoides Lam.		Azolla fausse-fougère
Bidens frondosa L.		Bident feuillu
Buddleja davidii Franch.		Buddléia de David (Arbre aux papillons)
Campylopus introflexus (Hedw.) Brid.*		Campylopus introflexus
Collomia grandiflora Douglas ex Lindl.*		Collomie à grandes fleurs
Conyza plurisp.	*Conyza blakei* (Cabrera) Cabrera*	Vergerette de Blake
	Conyza bonariensis (L.) Cronquist	Vergerette de Buenos Aires
	Conyza canadensis (L.) Cronquist	Vergerette du Canada
	Conyza floribunda Kunth	Vergerette à fleurs nombreuses
	Conyza sumatrensis (Retz.) E.Walker	Vergerette de Sumatra
Cortaderia selloana (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.		Herbe de la Pampa
Crassula helmsii (T.Kirk) Cockayne		Orpin de Helms
Elodea plurisp.	*Elodea canadensis* Michx.	Elodée du Canada
	Elodea nuttallii (Planch.) H.St.John	Elodée de Nuttall
Galega officinalis L.*		Galéga officinal
*Helianthus plurisp.**	*Helianthus pauciflorus* Nutt.	Hélianthe raide
	Helianthus tuberosus L.	Hélianthe tubéreux (Topinambour)
	Helianthus x laetiflorus Pers.	Hélianthe vivace
Hydrocotyle ranunculoides L.f.		Hydrocotyle fausse-renoncule
Impatiens balfouri Hook.f.		Balsamine de Balfour
Impatiens capensis Meerb.		Balsamine du Cap
Impatiens parviflora DC.*		Balsamine à petites fleurs
Lemna plurisp.	*Lemna minuta* Kunth	Lentille d'eau minuscule
	Lemna turionifera Landolt	Lentille d'eau turionifère
Lindernia dubia (L.) Pennell		Lindernie douteuse
Lysichiton americanum Hultén & H.St.John*		Lysichiton d'Amérique
Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch		Vigne-vierge à cinq folioles
Paspalum dilatatum Poir.		Paspale dilaté
*Phyllostachys plurisp., Sasa plurisp., Pleioblastus plurisp. Semiarundinaria plurisp....**		Bambous
Phytolacca americana L.		Raisin d'Amérique
Polygonum polystachium Meisn.		Renouée à épis nombreux
Prunus laurocerasus L.		Laurier-cerise
Prunus serotina Ehrh.*		Cerisier tardif
*Rhus plurisp.**	*Rhus typhina* L.	Sumac de Virginie
	Rhus coriaria L.	Sumac des corroyeurs
Robinia pseudoacacia L.		Robinier faux-acacia
Senecio inaequidens DC.		Seneçon du Cap
Solidago plurisp.	*Solidago canadensis* L.	Verge d'or du Canada
	Solidago gigantea Aiton subsp. *serotina* (Kuntze) McNeill	Verge d'or géante
*Sporobolus plurisp.**	*Sporobolus indicus* (L.) R.Br.	Sporobole de l'Inde
	Sporobolus vaginiflorus (Torr.) Wood	Sporobole à inflorescences engainées
Veronica peregrina L.*		Véronique voyageuse
Xanthium plurisp.	*Xanthium albinum* (Widder) Scholz & Sukkop	Lampourde blanchâtre
	Xanthium italicum Moretti	Lampourde d'Italie
	Xanthium orientale L.	Lampourde à gros fruits
	Xanthium spinosum L.	Lampourde épineuse

* : Espèces exotiques considérées comme envahissantes en Auvergne, mais qui ne sont pas présentes sur la liste d'espèces du Bassin Loire-Bretagne

ANNEXE 3 : RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES TRAITEMENTS ANTIPARASITAIRES EN FONCTION DE LEUR IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Classement par molécule active

matière active	parasites ciblés	impact sur entomofaune et environnement
Albendazole	Strongles, douve, taenia	IMPACT FAIBLE
Fébantel	Strongles, taenia	
Fenbendazole	Strongles, taenia	
Flubendazole	Strongles, taenia	
Mébendazole	Strongles, taenia	
Oxfendazole	Strongles, taenia	
Nétobimin	Strongles, douve, taenia	
Oxibendazole	Strongles, ascaris	
Triclabendazole	Douve	
Thiabendazole	Strongles, ascaris	
Lévamisole	Strongles	
Nétobimin	Strongles, douve, taenia	
Closantel	Douve	Impact faible en traitement d'automne ou d'entrée à l'étable uniquement
Oxyclosanide	Douve, taenia	
Praziquantel	Douve, taenia	Impact moyen, à employer en dehors des pâtures humides et riveraines de cours d'eau
Moxidectine	Strongles, ascaris, oxyures, gale, autres nématodes	
Piperazine		IMPACT FORT - INDESIRABLE
Doramectine		
Eprinomectine		
Abamectine		
Ivermectine		
Selamectine		
Tétrahydropyrimidines		Impact non connu

Sources :

Allard M., Dodelin C. (2005) – Elevage : lutter contre les parasites en préservant l'environnement – Fiche technique Parc naturel régional des boucles de la Seine normande, 6p.
Caroff C (2003) – Traitements anti-parasitaires du bétail, insectes coprophages et chauves-souris – l'envol des chiros n°7
Cabaret J. (2004) - Parasitisme helminthique en élevage biologique ovin : réalités et moyens de contrôle, INRA productions animales article 17.
Collectif (2002) – Les coprophages et la dégradation des excréments, les traitements antiparasitaires en espaces naturels – Revue Gardes n°46, Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres.
Guilloton JA et Régnier MC (2005) – Cahier des charges pour le pâturage extensif en site Natura 2000 : recommandations liées aux traitements antiparasitaires du bétail, 3p.
Duval J. (1994) Moyens de lutte contre les parasites internes des ruminants – Agro Bio 370, 19 p
Lumaret JP (1997) – Utilisation des vermifuges et leur impact sur les invertébrés non-cibles : conséquence environnementales – Compte-rendu de la table ronde sur l'utilisation des vermifuges et leur impact sur l'environnement, rencontres annuelles du réseau Espace – Wégimont (Belgique) 20p.
Lumaret JP et Kadiri N (1998) – Effets des endectocides sur la faune entomologique du pâturage, Bull des GTV n°3
Lumaret JP (2001) – Influence des traitements antiparasitaires sur la faune des pâturages – Bulletin de la Société française de parasitologie
Noblet JF et Wagner F (traducteurs – 1998) – Ivermectine et chauves-souris (extraits) Bat News n°50, 2p.
Régnier MC (2011) - Chartes Natura 2000 du site de Compaing, 11p
Wratten SD et Forbes AB (1996) – Environmental assessment of veterinary avermectins in temperate pastoral ecosystms – Ann. Appl. Biol. 128
Etc.